

Commune de Bourg-en-Lavaux

Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis N° 08/2026

Postulat de M. Gilles Dana « Vers une tarification progressive et solidaire de l'eau potable » - Réponse de la Municipalité

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

En date du 8 Juin 2026 la commission ad hoc composée de Mesdames Thérèse Brand et Annigna Gerig, Messieurs Jonas Cuénoud, Bernard Rufi et Patrice Humbert (rapporteur), ont rencontré à la maison Jaune à Cully, Monsieur le Municipal Jean-Christophe Schwaab.

La COFIN quant à elle n'était pas représentée à cette séance, compte tenu du sujet du préavis.

Nous tenons à remercier la Municipalité pour les chiffres fournis, et les commentaires liés à la législation LDE (Loi sur la Distribution d'Eau).

D'autre part, nous comprenons également l'argumentation de la Municipalité concernant la difficulté de mettre en place un système de mesure de la consommation aux ménages et aux petits artisans.

Contexte climatique

Dans le contexte du changement climatique, il est évident que l'eau potable devient une ressource précieuse, et que par conséquent, il est nécessaire de prendre conscience que son utilisation abusive doit être contrôlée. Le postulat voulait sensibiliser la communauté par une taxe de pénalisation financière pour sanctionner les abus. Comme élus, nous devons favoriser des solutions permettant une utilisation appropriée de cette ressource par des mesures incitatives et techniques et non par des mesures répressives.

Problématique de la consommation hors abonnés :

En 2020, le réseau de distribution d'eau potable s'est doté d'un système de détection, permettant une identification plus rapide des fuites. La poursuite du remplacement des conduites anciennes contribuera à réduire davantage les pertes d'eau inattendues. Entre 2020, où les fuites représentaient plus de 24 %, leur proportion est passée à environ 9 % pour 2023 et 2024. Ce qui montre que la commune est sur la bonne voie.

Si les chiffres du préavis concernant l'eau d'Epesses sont élevés, cela s'explique par le fait que l'eau des vignes comptabilisée sous Epesses inclut presque toute celle de Riex, ainsi que les fontaines de Riex. D'où la somme importante. Cela nécessite de la part de la commune une investigation plus approfondie. Mais il faudra qu'on investigue un peu plus. Pour les fontaines utilisant de l'eau potable du réseau, on pourrait imaginer restreindre le débit par des réducteurs.

D'autre part, le canton investigate déjà une possibilité d'éviter de prendre l'eau du réseau d'eau potable pour les vignes, en la remplaçant par l'eau du lac.

Contexte général

Problématique du prix du m³ :

L'une des argumentations pour l'acquisition d'un nouveau système de filtration à la Maison Jaune était de retrouver une indépendance par rapport à la fourniture d'eau et de ne plus acheter des m³ à prix élevé à la Ville de Lausanne. Après installation du système de filtration, le prix du m³ devrait notablement baisser à un prix proche de 2.-/m³ qui était le prix avant la dépendance de la ville de Lausanne (sous réserve de l'amortissement de l'installation et des coûts d'élimination des micropolluants).

Une recherche comparative du prix du m³ d'eau facturé par 9 communes de notre région et du Chablais montre un prix s'échelonnant entre CHF 0.80/m³ à Aigle pour le plus bas à un maximum de CHF 2.00/m³ à Villeneuve, et une moyenne pour ces 9 communes de CHF 1.67/m³. Ceci représente un montant sensiblement inférieur à celui de CHF 2.50/m³ facturé actuellement par notre commune. L'unique exemple évoqué par le postulat Gilles Dana concernant la commune de Blonay-St.Légier montre que le tarif facturé pour une consommation de plus de 60 m³ s'élève à CHF 2.80/m³ soit proche de celui de notre tarif.

Problématique organisationnelle et juridique

Tel que relevé par la Municipalité, s'il fallait déterminer la consommation par habitant cela nécessiterait un travail important pour un résultat certainement peu probant (rapport coûts/recettes supplémentaires).

Sous l'aspect juridique, selon renseignement obtenu, le système à deux paliers qu'applique la commune de Blonay-St-Légier fait encore actuellement l'objet de recours. Dès lors, une facturation de ce type ne peut pas être applicable avec certitude à ce jour.

Par ailleurs on peut encore citer le cas des potagers, qui utilisent certes une certaine quantité d'eau, mais qui permettent d'éviter une délocalisation de cette consommation par les maraîchers, outre d'autres émissions de gaz à effet de serre liés à la production et au transport.

Recommandation

Nous encourageons la commune à poursuivre l'entretien du réseau et à sensibiliser les citoyens à économiser l'eau sans sacrifier leur confort.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

- le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux
- vu le préavis N° 08/2026 de la Municipalité du 4 mai 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Gilles Dana « vers une tarification progressive et solidaire de l'eau potable » et de le classer.**

Chenaux, le 10 juin 2026.

Pour la commission ad hoc : Thérèse Brand

Annigna Gerig

Jonas Cuénoud

Bernard Rufi

Patrice Humbert (rapporteur)